

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022 - 214

EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN et de MOISSAC
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022
Accueil de Jour

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2022 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2022 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin et de Moissac, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 26 501,31 € pour l'année 2022.

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin et de Moissac à CASTELSARRASIN est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Tarifs Hébergement en Accueil de Jour

Type de prestation	Montant du Prix de journée TTC
	en € pour 2022
Journée	19,82 €
1/2 journée	9,91 €
Tarif moins de 60 ans - Journée	30,79 €
Tarif moins de 60 ans – 1/2 Journée	15,40 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin et de Moissac à CASTELSARRASIN sont reconduits comme suit pour l'année 2022 :

Tarifs dépendance AJ

GIR 1/2	21,65 €
GIR 3/4	13,56 €
GIR 5/6	5,76 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin et de Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le -8 FEV. 2022

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Weill', written in black ink.

Michel WEILL